

Ce guide s'adresse à tous les élèves et à leurs parents ou répondants lors de l'utilisation du transport scolaire. Il s'applique au transport quotidien lors des entrées et des sorties des écoles et au transport complémentaire lors des sorties scolaires.

Le droit au transport d'un élève n'ayant pas utilisé le service depuis plus d'un mois pourra lui être retiré et réactivé sur demande.

Responsabilités de l'élève

L'élève doit respecter les règles de sécurité, il doit être respectueux envers les autres et préserver les équipements et l'environnement. Il doit prendre conscience de ses comportements et il doit être responsable de ses actes.

Identification

- L'élève doit toujours avoir en sa possession sa carte de transport.
- L'élève a l'obligation de valider sa carte de transport lorsqu'il monte à bord ou descend d'un véhicule scolaire.
- L'élève a l'obligation de s'identifier à la demande du chauffeur.
- L'élève du secondaire doit avoir sa carte d'identité et la présenter à la demande du chauffeur.

Bagages autorisés

- Seuls les bagages à main pouvant être portés sur les genoux, ne dépassant pas le dossier de la banquette face à l'élève, n'entrant pas en contact avec un autre élève et ne prenant pas la place d'un élève, sont acceptés dans les véhicules.
 - Exemples de bagages non autorisés : bâton de hockey, guitare, sac de football, sac de hockey, violoncelle, etc.
- Tout animal, à l'exception d'un animal d'assistance, est interdit.

En attendant le véhicule

L'élève doit :

- Attendre le véhicule à l'arrêt désigné et s'y rendre 10 minutes avant l'heure habituelle de passage du véhicule.
- Demeurer au fond du trottoir ou s'éloigner de la route en l'absence de trottoir.
- Attendre que le véhicule soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter.
- Respecter la propriété privée.
- S'abstenir de toute bagarre ou bousculade, il doit respecter les autres.

À bord du véhicule

L'élève doit :

- Respecter l'autorité du chauffeur.
- Éviter de s'adresser inutilement au chauffeur.
- Avoir un comportement responsable et respectueux envers autrui.
- Occuper le siège qui lui est assigné.
- Rester assis durant toute la durée du trajet.
- S'abstenir de manger et de boire.
- S'abstenir de fumer et de cracher.
- Garder l'équipement propre et en bon état.
- S'abstenir de jeter quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule.
- S'abstenir de poser tout geste portant atteinte à la sécurité et au bien-être des passagers.
- S'abstenir de crier, siffler, sauter ou d'employer un langage grossier et abusif.
- S'abstenir de toucher à l'équipement ou aux mécanismes du véhicule.
- S'assurer de ne jamais sortir ses bras et sa tête par la fenêtre.
- S'abstenir de monter ou descendre par la porte de secours de l'autobus, sauf en cas d'urgence.
- S'abstenir formellement d'avoir en sa possession un couteau ou une arme offensive.

En descendant du véhicule

L'élève doit :

- Demeurer assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.
- Une fois qu'il est descendu, se tenir éloigné du véhicule qui démarre.
- Toujours traverser trois mètres devant le véhicule.
- Arrêter à la vue du chauffeur et attendre son signal avant de continuer à traverser.
- Regarder toujours des deux côtés de la rue, même après le signal du chauffeur.
- En cas d'urgence, obéir avec promptitude aux directives du chauffeur.
- Descendre seulement à son arrêt à moins d'une autorisation spéciale de la direction d'école.

Si l'élève manque son autobus

- Lors du départ pour l'école : les parents ou répondants doivent prendre les dispositions nécessaires pour assurer le transport jusqu'à l'école.
- Lors du retour à la maison : dès la sortie des classes, l'élève prévient aussitôt un membre du personnel de l'établissement.

Responsabilités des parents ou des répondants

Les parents et les répondants sont les premiers responsables d'informer leur enfant des critères de sécurité et du comportement à adopter lors de l'utilisation du transport scolaire.

- Pour les élèves du préscolaire, de 1^{re} année, de classe d'accueil ou toute autre clientèle vulnérable, ceux-ci doivent attacher la bonne cocarde « J'annonce mes couleurs » au sac d'école et laisser les autres cocardes non utilisées dans le sac d'école.
- Pour les élèves du préscolaire, de 1^{re} année (4 à 6 ans), ceux-ci doivent aller chercher leur enfant à l'arrêt en fin de journée. Le cas échéant, l'élève sera retourné au service de garde de l'école.
- Ils doivent s'assurer que leur enfant soit à l'arrêt 10 minutes avant l'heure habituelle de passage du véhicule.
- Ils doivent assurer la sécurité de leur enfant entre la résidence et l'embarquement dans le véhicule, tout comme lors du débarquement.
- Ils sont responsables du comportement de leur enfant à l'arrêt.
- Conjointement avec l'école, ils sont responsables d'attacher la ceinture ou autres dispositifs de sécurité de l'élève, le cas échéant.
- L'accès à bord des véhicules est interdit aux parents et aux répondants à l'exception de ceux qui doivent attacher la ceinture ou autres dispositifs.
- Ils enseignent à leur enfant les bases de la sécurité piétonnière et de la sécurité à bord d'un véhicule.
- Ils s'assurent que leur enfant ait en sa possession sa carte de transport, à la montée et à la descente du véhicule.
- Les frais de remplacement en cas de perte ou d'endommagement, au coût de 5 \$, sont la responsabilité des parents ou des répondants.
- Ils s'assurent que leur enfant de niveau secondaire puisse en tout temps présenter au chauffeur sa carte d'identité.
- Ils avisent leur enfant d'attendre le signal du chauffeur d'autobus avant de traverser la chaussée et leur expliquent que même si tous les véhicules doivent selon la loi, s'arrêter lorsque les feux intermittents d'un autobus sont en marche, il arrive que des personnes ne s'arrêtent pas.
- Ils sont responsables de tous les dommages causés par leur enfant à un véhicule scolaire ou aux biens d'autrui.
- Si un incident concernant la sécurité des élèves survient, ils informent le Service de l'organisation scolaire et du transport en précisant le numéro du véhicule scolaire, la date, l'heure, l'endroit et le problème constaté. Il est souhaitable que la direction de l'école en soit informée.
- Ils sont vigilants en automobile aux abords des écoles.
- Ils informent immédiatement la direction de l'école de tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
- Ils doivent assurer le transport de leur enfant à l'école durant la période de suspension du privilège du transport à la suite des mesures disciplinaires.

Responsabilité du transporteur et du chauffeur

- Le chauffeur ne doit pas quitter le véhicule, sauf en cas d'urgence pour prêter assistance à un élève.

Responsabilités de la direction de l'établissement

- Elle est responsable de donner un laissez-passer temporaire à l'élève qui n'a pas de carte de transport.
- Elle est responsable de la perception des frais de remplacement de la carte de transport en cas de perte ou d'endommagement.
- Elle est responsable de prendre en charge l'élève qui se voit refuser l'accès au transport lors de l'embarquement en fin de journée.

Mesures disciplinaires en transport scolaire

La sécurité et le bien-être des passagers sont les priorités et les objectifs premiers du transport scolaire. Il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

Sanctions

- Tout manquement au présent Guide d'utilisation du transport scolaire est passible de suspension temporaire ou permanente du privilège de transport dans les véhicules scolaires.
- Le chauffeur complète un rapport d'évènement à l'élève qui présente un problème de comportement.
- Le chauffeur complète un rapport d'évènement à l'élève qui ne valide pas sa carte de transport.
- Le troisième rapport d'évènement peut entraîner la suspension du privilège d'être transporté.
- L'élève pourrait se voir refuser l'accès au transport, lors de l'embarquement en fin de journée, s'il n'a pas ou ne valide pas sa carte de transport.

Rôle de chacun si l'application des mesures disciplinaires est nécessaire :

Chauffeur	<ul style="list-style-type: none">▪ Il possède des rapports d'évènement et peut en compléter un, si un élève présente un problème de comportement sérieux ou contrevient au Code de la sécurité routière.
Direction de l'école	<ul style="list-style-type: none">▪ Dès le premier rapport d'évènement, elle est responsable d'aviser le parent de la situation.▪ Elle assure l'intervention éducative nécessaire auprès de l'élève afin de l'amener à modifier son comportement.▪ À compter du troisième rapport d'évènement, elle peut suspendre l'élève si elle le juge nécessaire.▪ Elle avise alors les parents ou les répondants ainsi que le Service de l'organisation scolaire et du transport de la suspension, de ses motifs et de sa durée.▪ Si elle le préfère, elle peut utiliser le système d'émulation en vigueur à l'école auprès de l'élève. Dans ce cas, elle doit informer le Service de l'organisation scolaire et du transport qui prendra les mesures appropriées avec les chauffeurs impliqués.
Parents ou répondants	<ul style="list-style-type: none">▪ Durant la suspension du transport, ils assurent le transport de leur enfant à l'école.

Nombre de jours de suspension prévus :

3 ^e plainte ou 1 ^{re} suspension	3 jours
4 ^e plainte ou 2 ^e suspension	5 jours
5 ^e plainte ou 3 ^e suspension	10 jours
6 ^e plainte ou 4 ^e suspension	Définitif

Lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave (violence, brutalité, intimidation, etc.) ou contrevient au Code de la sécurité routière, il peut être suspendu du transport immédiatement et définitivement.

Nous désirons aviser les élèves, les parents et les répondants que des caméras vidéo peuvent être installées dans les véhicules sans préavis lorsque des problèmes de discipline se présentent.

Nous joindre :

450 662-7000, poste 1399

transportscolaire@cslaval.qc.ca